

Municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue
Séance ordinaire du conseil
Mardi 6 septembre 2016, 19h30
Bureau municipal

Sont présents : M. Guy Dupuis
M. Mathieu Bourque
M. François Roy
Mme Carmen Arseneault
M. François Pinard

Est absent: M. Luc Laplante

Formant quorum sous la présidence du maire madame Line Théroux. Madame la directrice générale & secrétaire-trésorière, Mireille Dionne, est présente.

02
2016-09-82 Ordre du jour

- 01 Mot de bienvenue
- 02 Adoption de l'ordre du jour
- 03 Adoption du procès-verbal du mois de juillet 2016
- 04 Approbation des comptes
- 05 Avis de motion
 - 05.1 Codes d'éthique (élus et employés)
 - 05.2 Cours d'eau (Maurice-Vincent branches 3 et 3A, Lafond branche 9, rivière Carmel branches 9 et 14)
 - 05.3 Règlement (centres d'urgence 9-1-1)
- 06 Assurance collective
- 07 Programme FEPTU
- 08 Service incendie
 - 08.1 Embauche pompiers
 - 08.2 Programme d'aide à la formation des pompiers
- 09 Entretien cours d'eau (rivière Lafond branches 18 et 19)

Correspondance

- M.R.C. Nicolet-Yamaska (modification schéma d'aménagement (règlement 2016-02, îlots destructurés)

Varia :

Période de questions
Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Guy Dupuis et unanimement résolu par ce conseil d'adopter l'ordre du jour tel que présenté tout en laissant le point varia ouvert à tout autre sujet pertinent.

Adoptée

03
2016-09-83 Adoption du procès-verbal du mois de juillet 2016

Il est proposé par monsieur François Roy et unanimement résolu par ce conseil d'adopter le procès-verbal du mois de juillet 2016 tel que présenté et sans lecture.

Adoptée

04

2016-09-84 Approbation des comptes

CONSIDÉRANT que la directrice générale certifie la disponibilité des fonds pour le paiement de 64 562.35\$ (comptes fournisseurs) et de 65 218.09\$ (AccèsD).

Il est proposé par madame Carmen Arseneault et unanimement résolu par ce conseil d'adopter ces comptes et d'autoriser la directrice générale & secrétaire-trésorière à en effectuer le paiement dans les délais requis conformément aux résolutions adoptées par la présente assemblée.

Adoptée

05 Avis de motion

05.1

2016-09-85 Code d'éthique et de déontologie (élus et employés)

Madame la conseillère Carmen Arseneault donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement numéro 2016-06 modifiant les Règlements numéros 2014-01 et 2012-09 concernant les Codes d'éthique et de déontologie des élus(es) et des employés municipaux de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue sera adopté.

05.2

2016-09-86 Cours d'eau (Maurice-Vincent branches 3 et 3A, Lafond branche 9, rivière Carmel branches 9 et 14)

Un avis de motion est donné par monsieur Guy Dupuis que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement numéro 2016-08 relatif à l'entretien des cours d'eau Maurice-Vincent branches 3 et 3A, Lafond branche 9, rivière Carmel branches 9 et 14 sera adopté.

05.3

2016-09-87 Règlement (centres d'urgence 9-1-1)

Un avis de motion est donné par monsieur François Roy que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement numéro 2016-07 concernant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 sera adopté.

06

2016-09-88 Assurance collective

CONSIDÉRANT que la municipalité a déjà adhéré au contrat d'assurance collective émis par Desjardins Sécurité Financière dans le cadre du régime de la FQM et de l'ADMQ;

CONSIDÉRANT que la FQM, par son conseil d'administration, a fait connaître sa décision de gérer elle-même, et à l'interne, l'assurance collective et a notamment constitué à cette fin, un comité composé d'élus, de directeurs généraux de municipalité ou de MRC et de représentants de l'ADMQ et de l'ADGMRCQ;

CONSIDÉRANT que le contrat intervenu entre la FQM, l'ADMQ et Desjardins Sécurité Financière doit être renégocié à l'automne 2016, pour entrer en vigueur à compter du 1er janvier 2017;

CONSIDÉRANT que la FQM a retenu les services des actuaires AON-HEWITT pour la représenter et la conseiller notamment dans la négociation de ce

renouvellement de contrat et qu'elle s'est engagée à consulter l'ADMQ quant aux conditions de ce renouvellement;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence il y a lieu que la municipalité mandate la FQM et son mandataire désigné (actuellement AON-HEWITT) pour la représenter dans la négociation de ce renouvellement;

CONSIDÉRANT que le comité mis sur pied par la FQM doit faire connaître ses recommandations quant aux modalités et au contenu d'un nouveau régime au début de l'année 2017, les conclusions du comité devant être mises en application, après un appel d'offres au bénéfice des municipalités visées par ce régime, le ou vers le 1er janvier 2018;

CONSIDÉRANT que pour être en mesure de mieux protéger les intérêts des municipalités et organismes membres du regroupement, la FQM et l'ADMQ souhaitent continuer à agir comme preneur du contrat cadre auprès de l'assureur, ce que désire également la municipalité;

CONSIDÉRANT que ce mode de gestion devrait générer des économies pour les municipalités visées par ce régime;

CONSIDÉRANT que le statut de la FQM comme preneur du contrat cadre ainsi que son rôle de négociateur pour son renouvellement, avec ou sans amendement, correspondent à la mission que lui confient exclusivement les articles 14.71 et 708 du Code municipal ainsi que l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes.

Il est proposé par madame Carmen Arseneault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- Que la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Perpétue mandate, irrévocablement jusqu'au 31 décembre 2017, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et son mandataire désigné (actuellement AON-HEWITT) pour agir à titre de représentant exclusif pour négocier l'adhésion de la municipalité et le renouvellement du régime d'assurance collective intervenu dans le cadre du régime de la FQM et de l'ADMQ, et ce, auprès de Desjardins Sécurité Financière ou, si nécessaire, de tout autre assureur;
- Que la Fédération québécoise des municipalités et son mandataire désigné (actuellement AON-Hewitt) soient autorisés exclusivement à négocier et à convenir, avec tout courtier et Desjardins Sécurité Financière, toute mesure pouvant être nécessaire pour assurer une transition harmonieuse entre le régime en vigueur et celui à être convenu au terme de sa renégociation actuellement et en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016;
- Que la Fédération québécoise des municipalités et son mandataire désigné (actuellement AON-Hewitt) soient autorisés à obtenir accès au dossier d'assurance collective de la municipalité, et ce, auprès de tout courtier ou de Desjardins Sécurité Financière;
- Que la Fédération québécoise des municipalités et son mandataire désigné (actuellement AON-Hewitt) soient autorisés à négocier, contre rémunération, les services fournis respectivement par eux;
- Que la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer son mandataire désigné et y substituer un autre;
- Que la prise d'effet de la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis.

Adoptée

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTU);

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FEPTU et pour recevoir le versement de cette aide financière.

Il est proposé par monsieur François Pinard et unanimement résolu que:

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à décharger le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme FEPTU;
- La Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme;
- La Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;
- La Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FEPTU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts et directives de changement;
- Le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme Feptu.

Adoptée

08 Service incendie

08.1

2016-09-90 Embauche pompiers

CONSIDÉRANT que monsieur Frédérick Marcotte, directeur par interim du service incendie, a rencontré monsieur Jean-François Poirier, domicilié au 4367 rang Saint-Joseph, Sainte-Perpétue (Québec) J0C 1R0 et monsieur Marc-André Boisclair, domicilié au 186 rang Saint-Joseph, Sainte-Perpétue (Québec) J0C 1R0;

CONSIDÉRANT que messieurs Jean-François Poirier et Marc-André Boisclair sont intéressés à faire partie de la brigade incendie de la municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue;

CONSIDÉRANT que monsieur Jean-François Poirier a suivi la formation Pompier 1;

CONSIDÉRANT que monsieur Marc-André Boisclair s'engage à suivre la formation Pompier 1;

CONSIDÉRANT qu'advenant l'abandon de la formation Pompier 1, monsieur Boisclair s'engage à rembourser les frais engendrés par la Municipalité.

Il est proposé par monsieur Mathieu Bourque et unanimement résolu par ce conseil que messieurs Jean-François Poirier et Marc-André Boisclair soient embauchés en tant que pompier volontaire pour la municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue.

Adoptée

08.2

2016-09-91 Programme d'aide à la formation des pompiers

CONSIDÉRANT que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT que la municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT que la municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue prévoit la formation de deux pompiers pour le programme Pompier I et d'un pompier pour le programme Opérateur d'auto-pompe au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Nicolet-Yamaska en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par monsieur François Roy et appuyé à l'unanimité par ce conseil de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC Nicolet-Yamaska.

Adoptée

09

2016-09-92 Entretien cours d'eau (rivière Lafond branche 18 et 19)

CONSIDÉRANT que la compétence des cours d'eau verbalisés est sous juridiction de la MRC de Nicolet-Yamaska;

CONSIDÉRANT la demande relative à l'entretien de la branche 18 et 19 de la rivière Lafond.

Il est proposé par monsieur François Pinard et unanimement résolu par ce conseil de transmettre la demande à la MRC de Nicolet-Yamaska.

Adoptée

20h20 Période de questions

2016-09-93 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur François Roy et unanimement résolu par ce conseil de lever la séance à 20h27.

Adoptée

Line Théroux
Maire

Mireille Dionne
Directrice générale